



TRANSPORT SCOLAIRE 2023/2024

Fiche d'information à destination du personnel communal

La fiche est à compléter et à retourner au plus tard le 28 Aout 2023 à la maison de l'enfance

M, Mme : _____

Adresse : _____

Proche de l'arrêt prévu : _____

Tél domicile ou portable (obligatoire) : _____

Email (obligatoire) : _____

Informe que mon enfant ci-après désigné, inscrit aux écoles maternelle ou élémentaire de Coarraze, utilise le transport scolaire dont la participation (hors pénalité) est prise en charge par la mairie pour l'année scolaire 2023/2024

| Nom et prénom | Date de naissance | Classe | Lieu de monté du matin | Lieu de descente le soir |
|---------------|-------------------|--------|------------------------|--------------------------|
| | | | | |

Est autorisé à quitter le car à l'arrêt ci-dessus désignée (uniquement les élèves de l'école élémentaire)

n'est pas autorisé à quitter le car et sera remis à ses parents ou à la personne désignée ci – après :

NOM-Prénom

Adresse

Téléphones (même liste rouge)

REGLEMENT

- Il est demandé aux parents de respecter les heures de passage du bus aux arrêts prévus par la municipalité
- d'être présents, obligatoirement, au retour des enfants à l'arrêt du bus, afin d'éviter toute perte de temps
- les parents sont responsables de leurs enfants avant la montée le matin et après la descente le soir
- le personnel de la commune est chargé uniquement de la sécurité et de la surveillance des enfants dans le car
- le personnel communal ne peut en aucun cas être tenu responsable d'incidents intervenants hors du véhicule

- *les enfants de maternelle, même accompagnés d'un grand frère ou d'une grande sœur, ne seront pas autorisés à descendre du car si les parents ou une personne adulte dûment habilitée au préalable par écrit, ne sont présents sur place. Dans ce cas, l'enfant sera reconduit à la Maison de l'enfance et leurs parents prévenus. Ceux-ci devront récupérer leur enfant avant la fermeture de l'accueil, soit 18h30. Si l'enfant n'a pas été récupéré, il sera amené à la mairie.*

- Toutes modifications intervenues durant l'année scolaire (changement de domicile, changement d'arrêt, coordonnées...) devront avoir été communiqués par écrit à la directrice de la maison de l'enfance.
- Dans le car et à la montée ou descente, tout comportement incorrect (déplacements, cris, bagarres, ...) vis-à-vis du personnel soit des autres enfants, sera sanctionné.
- La sanction pouvant aller jusqu'à une exclusion provisoire ou définitive après trois avertissements
- Il est formellement interdit d'utiliser le transport scolaire municipal à toutes personnes non inscrites. Des contrôles seront régulièrement effectués.

Le présent règlement est approuvé par le Conseil Municipal qui se réserve le droit de le modifier en cas de besoin.

Je soussigné(e) Nom prénom : _____

Déclare avoir pris connaissance du règlement et m'engage à le respecter dans son intégralité.

Fait à Coaraze, le _____

Lu et approuvé, Signature des représentants légaux :